

Monsieur Michel Boyon
Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Tour Mirabeau
39/43 quai André Citroën
75739 PARIS Cedex 15

Paris, le 26 avril 2010

Monsieur le Président,

Je vous ai écrit, au nom des auteurs, à la suite de décisions du CSA exigeant des diffuseurs qu'ils alourdissent certaines classifications de films lors de leur passage à la télévision, par rapport à ce qui avait été décidé par le Ministre, suivant les recommandations de la commission de contrôle. Pour ce faire, je prenais l'exemple du film "C'est arrivé près de chez vous".

Vous m'avez répondu et je vous en remercie. Cependant, je ne peux que vous dire notre déception et notre incompréhension à la suite de cette réponse.

Bien sûr, nous pourrions polémiquer sur certains arguments que vous avancez.

Ainsi, vous justifiez cette décision par une recommandation que le CSA a adopté le 7 juin 2005 et que, c'est la moindre des choses, il applique. Nous savons bien que le CSA est composé de gens sérieux qui ne peuvent qu'être d'accord avec ce qu'ils ont décidé eux-mêmes. Par contre nous contestons l'application de cette décision, son opacité, et les dangers qu'elle fait courir à la liberté d'expression. J'y reviendrai.

Vous nous écrivez que vous avez "invité" la chaîne Ciné Cinéma à réviser son classement. Des "invitations" peuvent être plus comminatoires que d'autres : sur votre site, ceci ne s'appelle pas "invitation", mais "décision du CSA" et il y est écrit que "ce film devait être accompagné d'une signalétique de catégorie IV".

De même vous nous répondez que les décisions sont "motivées sur le site du CSA" : après avoir beaucoup cherché, nous ne pouvons que vous répondre que nous n'avons pas trouvé ces motivations.

Vous nous dites que cette recommandation n'a jamais provoqué d'objection de la part des diffuseurs. Certes, mais nous savons bien, vous comme nous, combien il est difficile à ceux qui dépendent d'une autorité de s'élever contre elle. Et comme, en général, il s'agit d'enjeux d'antenne secondaires pour eux, ils n'ont aucune raison de prendre des risques.

Les cinéastes, par contre, savent bien que pour eux l'enjeu est de taille. J'y reviendrai.

Vous nous écrivez que les contraintes "sont significativement allégées pour les chaînes cinéma". Or, le cas que nous prenions en exemple concerne justement une chaîne cinéma. Cela veut-il dire que le film "C'est arrivé près de chez vous", interdit en salle aux moins de douze ans, dont vous considérez que sur Ciné Cinéma il aurait dû être déconseillé aux moins de 16 ans, devrait être pénalisé plus lourdement encore sur une chaîne généraliste ?

Mais nous ne voulons pas nous perdre dans ce type de polémiques parce que le sujet que nous soulevons nous semble trop grave.

Vous ne pouvez pas faire comme si vous ignoriez que la mesure que vous préconisez condamne irrémédiablement ce film, comme tous ceux qui subissent ce genre de décisions, à ne plus jamais être diffusé sur une grande chaîne généraliste.

Car il ne s'agit pas en l'occurrence d'une simple mesure d'avertissement aux parents : cette mesure est automatiquement accompagnée des restrictions d'accès à l'antenne. C'est-à-dire que ce film plutôt populaire, considéré comme une référence d'humour provocateur par beaucoup et notamment par des jeunes, est condamné à disparaître, irrémédiablement et définitivement, des antennes généralistes par une simple décision administrative sans justification publique ni procédure d'appel.

Bien sûr, le choix de ce film-là n'est qu'un exemple et nous pourrions appliquer ce raisonnement à bien d'autres films.

Vous ne pouvez pas faire comme si vous ignoriez l'importance des chaînes de télévision dans la simple possibilité pour un film d'être produit et montré.

Quand des contrats de production demandent explicitement que la production garantisse que le film ne subira pas un signalement dont personne n'est capable d'énoncer les critères objectifs et les règles, c'est une obligation faite aux uns et aux autres d'anticiper des jugements dont ils ne savent rien de ce qui les motivera, donc de se livrer à une autocensure qui est préjudiciable à la fois aux artistes et au public.

Je ne peux que vous renvoyer à l'interview passionnante et responsable, dans "le Monde", de Sylvie Hubac, présidente de la commission de contrôle cinématographique, qui, réfléchissant à son rôle, alerte justement sur les risques, qu'elle constate actuellement, d'autocensure.

Vous ne nous répondez pas sur ce qui est le fondement de notre interrogation : qui décide de ce qui est plus néfaste à la jeunesse que ce qu'avait considéré le Ministre sur avis d'une commission transparente, diverse et compétente ?

Quelle est la formation pédagogique, psychologique, morale et artistique de ceux qui, dans le secret d'un bureau, vont décider de la vie d'un film ? Quelle est leur compétence en matière d'éducation ? Quelle est leur diversité d'approche, d'analyse, de culture ou de pratique ? Quelle est la possibilité de recours, non pas d'un diffuseur qui a bien d'autres préoccupations, mais d'un artiste dont c'est l'œuvre, donc la vie, qui peut être ainsi broyée ?

Vous nous écrivez qu'il n'y a pas d'opacité. Comment qualifier autrement des décisions dont nous ne savons pas qui les a suggérées, et dont nous ne connaissons pas les motifs, autres qu'une subjectivité qui a certes sa valeur mais qui, vous en conviendrez, en vaut une autre.

Les pouvoirs publics ont mis en place, depuis fort longtemps, pour le cinéma, une commission de contrôle, composée de personnalités diverses, venues d'horizons variés, aux préoccupations et aux compétences complémentaires, et dont les décisions peuvent être réinterrogées. D'ailleurs, depuis sa création en 1919, sa composition a constamment évolué, au gré de débats démocratiques qui ont fondé sa légitimité. Ses choix, même quand ils bousculent les uns ou les autres, ne sont jamais contestés réellement.

Pourquoi le CSA ne pratique-t-il pas de même, en constituant une commission dont la composition serait transparente, diverse et représentative des sensibilités comme des préoccupations ?

Ou, sinon, pourquoi comme l'a proposé Sylvie Hubac dans cette même interview, une seule commission n'a-t-elle pas le pouvoir de se prononcer pour tous les supports ?

D'ailleurs, à ce propos, nous vous faisons remarquer l'absurdité de deux fonctionnements contradictoires : quand il s'agit d'assouplir la recommandation d'un film, vous exigez des diffuseurs que ce film repasse devant la commission de contrôle, quand il s'agit de l'aggraver, vous décidez seul.

Ce qui laisserait supposer qu'octroyer plus de liberté est un acte qui a besoin de contrôle, alors que restreindre la liberté est une décision de routine qui peut se faire arbitrairement. Vous connaissant, je ne pense pas que cela soit là votre pensée.

Vous nous répondez que le CSA "exerce pleinement, dans le dialogue et l'échange avec les éditeurs de services audiovisuels la mission qui lui est confiée par la loi". Nous voulons bien le croire. Mais pourquoi ne le faites-vous pas aussi, à ce propos, avec les cinéastes, comme d'ailleurs avec les producteurs, alors qu'ils sont au premier chef concernés, dans leur possibilité de montrer leurs films ou d'en faire de nouveaux ?

Vous le savez, nous ne contestons pas la nécessité de règles et de protections.

D'ailleurs, nous avons, les uns et les autres, bien souvent participé à des réunions ou à des travaux sur la pédagogie et sur la relation des films avec la jeunesse.

Nous regrettons à ce propos qu'il n'y ait toujours pas de véritables émissions d'éducation à l'image et que cela n'ait pas été inscrit dans les cahiers des charges.

Ce sont des sujets complexes qui ont besoin d'être traités avec mesure, prudence et humilité. Chaque fois qu'un collégien ou un lycéen, face à un professeur responsable, découvre Baudelaire ou Flaubert, il faut se souvenir qu'en d'autres temps, ces œuvres ont été accusées, et, pour l'une des deux, condamnée, de pervertir la jeunesse.

Nous restons évidemment, avec toutes les organisations d'auteurs, à votre disposition pour échanger avec vous à ce propos et sortir enfin d'une situation qui provoque chez les auteurs une forte inquiétude.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques FANSTEN